

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
19 mars 2021
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quinzième session
Point 37 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient

Conseil de sécurité
Soixante-seizième année

**Lettre datée du 19 mars 2021, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Égypte
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Conformément au règlement intérieur de la Ligue des États arabes et du fait que l'Égypte assurait précédemment la présidence du Conseil de la Ligue au niveau ministériel (du 9 septembre au 1^{er} mars 2021), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la résolution 8548 intitulée « Ingérence de l'Iran dans les affaires intérieures des pays arabes », adoptée par le Conseil de la Ligue réuni au niveau ministériel à sa session ordinaire, tenue en son siège au Caire le 9 septembre 2020 durant la présidence égyptienne (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 37 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Mohamed **Edrees**



**Annexe à la lettre datée du 19 mars 2021 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

Ingérence de l'Iran dans les affaires intérieures des pays arabes

Le Conseil de la Ligue, réuni au niveau ministériel,

Ayant examiné

- la note du Secrétariat,
- le rapport du Secrétaire général sur les activités intersessions du Secrétariat,

Réaffirmant les déclarations et résolutions pertinentes adoptées par le Conseil réuni au sommet ou au niveau ministériel, dont les plus récentes sont la résolution 758 (trentième session ordinaire) adoptée au sommet de Tunis le 31 mars 2019, la résolution 8480 (153^e session ordinaire) intitulée « Ingérence de l'Iran dans les affaires intérieures des États arabes » adoptée par le Conseil réuni au niveau ministériel le 4 mars 2020 et le communiqué final adopté à la session extraordinaire de la Ligue réunie au sommet à La Mecque (Arabie saoudite) le 30 mai 2019,

Rappelant le document final du Conseil réuni au niveau des représentants permanents le 7 septembre 2020,

1. Souligne que les relations de coopération entre les États arabes et la République islamique d'Iran doivent être fondées sur les principes de bon voisinage et de non-recours à la force ou à la menace de la force, dénonce l'ingérence iranienne dans les affaires intérieures des États arabes, considérant qu'elle constitue une violation des règles de droit international et des principes de bon voisinage et de la souveraineté des États, demande instamment à l'Iran de s'abstenir de prendre des mesures de provocation qui minent la confiance et menacent la sécurité et la stabilité dans la région ;
2. Condamne fermement la poursuite des tirs de drones et de missiles balistiques de fabrication iranienne contre l'Arabie saoudite effectués à partir du territoire yéménite par les milices houthistes affiliées à l'Iran, considérant qu'il s'agit d'une agression flagrante contre l'Arabie saoudite et d'une menace contre la sécurité nationale arabe, réaffirme le droit légitime de l'Arabie saoudite de défendre son territoire, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, et appuie toute mesure qu'elle prend dans le cadre du droit international, en réponse aux violations commises par l'Iran ;
3. Condamne dans les termes les plus énergiques les attaques terroristes perpétrées le 14 septembre 2019 contre les installations pétrolières de Saudi Aramco au cours desquelles les champs pétrolifères d'Abqaiq et de Khourais ont été visés au moyen d'armes de fabrication iranienne, se félicite à cet égard du rapport publié par l'ONU le 30 juin 2020, relatif à la responsabilité du régime iranien dans ces actes de sabotage, appuie pleinement l'Arabie saoudite et toutes les mesures prises pour sécuriser son territoire face aux attaques contre ses installations pétrolières, qui menacent la sécurité nationale arabe, condamne le sabotage de navires marchands dans les eaux territoriales émiriennes et en mer d'Oman et souligne la nécessité de s'opposer fermement et résolument à toute tentative faite par l'Iran de menacer la sécurité énergétique ainsi que la liberté et la sécurité des installations offshore dans le golfe Arabique et d'autres voies de navigation, qui menace gravement la sécurité et la paix régionales et internationales et met en péril la stabilité de l'économie mondiale ;

4. Condamne et dénonce l'ingérence persistante de l'Iran dans les affaires intérieures de Bahreïn, son soutien au terrorisme, l'entraînement de terroristes, la contrebande d'armes et d'explosifs, l'incitation aux conflits sectaires et les déclarations constantes visant à porter atteinte à la sécurité, à l'ordre et à la stabilité, en établissant des groupes terroristes à Bahreïn, financés et entraînés par le Corps des gardiens de la révolution islamique, les brigades Asaëb Ahl el-Haq et l'organisation terroriste Hezbollah qui sont ses supplétifs, en contradiction avec les principes de bon voisinage et de non-ingérence dans les affaires intérieures énoncés dans la Charte des Nations Unies et en droit international, et appuie toutes les mesures prises par Bahreïn pour lutter contre le terrorisme et les groupes terroristes afin de préserver sa sécurité et sa stabilité ;

5. Se félicite de l'action menée par les services de sécurité saoudiens et bahreïniens, qui ont réussi à déjouer bon nombre de complots terroristes et à appréhender des exécutants membres d'organisations terroristes soutenues par le Corps des gardiens de la révolution islamique et le Hezbollah terroriste libanais ;

6. Condamne la politique de l'Iran et son ingérence constante dans les affaires des pays arabes, qui ne fait qu'alimenter les conflits confessionnels et sectaires, souligne qu'il doit s'abstenir de soutenir les groupes attisant ces conflits, en particulier dans les États arabes du Golfe, et lui demande instamment de s'abstenir : de soutenir et de financer les milices et les parties armées dans les pays arabes et notamment d'intervenir au Yémen, d'armer les milices qui lui sont inféodées et s'opposent au Gouvernement légitime du Yémen, d'utiliser ce pays comme plateforme de tir de missiles contre les pays voisins et de menacer la navigation dans le détroit de Bab el-Mandab et en mer Rouge, ce qui compromet la sécurité et la stabilité du Yémen, des États voisins et de toute la région et constitue une violation flagrante de la résolution 2216 (2015) du Conseil de sécurité ;

7. Appuie pleinement toutes les mesures prises par le Koweït concernant la cellule dite « Abdali » et souligne l'importance de la sécurité et de la stabilité du Koweït et le refus de l'ingérence de l'Iran dans les affaires intérieures des États arabes, qui se poursuit malgré les efforts déployés par le Koweït avec les autres États du Conseil de coopération du Golfe pour créer des voies de dialogue avec l'Iran en vue de renforcer la sécurité et la stabilité dans la région ;

8. Tient le parti terroriste libanais Hezbollah, qui est le partenaire du Gouvernement libanais, pour responsable du soutien au terrorisme et aux groupes terroristes dans les États arabes, au moyen de la fourniture d'armes de pointe et de missiles balistiques, condamne les propos malveillants, hostiles et incendiaires que tient le chef du Hezbollah contre l'Arabie saoudite, Bahreïn, les Émirats arabes unis et le Yémen, qui constituent une ingérence flagrante dans les affaires intérieures de ces États et visent à semer la discorde et la haine, et souligne qu'il importe que le Hezbollah cesse : de propager l'extrémisme et le sectarisme, de s'immiscer dans les affaires intérieures des États, d'apporter un quelconque soutien au terrorisme et aux terroristes dans la région et de tenir des discours incendiaires qui exploitent le sentiment religieux pour inciter à la discorde et à la violence sectaire ;

9. Décide d'interdire les chaînes satellitaires financées par l'Iran qui émettent à partir de satellites arabes, considérant que l'incitation aux conflits sectaires, ethniques et raciaux constitue une menace contre la sécurité nationale arabe, et prie le Secrétaire général de suivre l'application de la présente décision avec les parties concernées ;

10. Condamne et dénonce les propos incendiaires et hostiles persistants tenus par les responsables iraniens contre les États arabes et demande instamment au Gouvernement iranien de mettre un terme aux actes de provocation ainsi qu'aux

campagnes médiatiques contre les États arabes, considérant qu'ils constituent une ingérence flagrante dans les affaires intérieures de ces États ;

11. Souligne qu'il importe de surveiller les agissements et les tentatives de l'Iran visant à porter atteinte à la sécurité et à la stabilité des États de la région, et de réduire son ingérence dans les affaires intérieures des pays arabes, en particulier du Yémen, qui relève de la sécurité nationale des États du Golfe en particulier et de la région arabe en général ;

12. Souligne la nécessité d'intensifier l'action diplomatique entre les États arabes membres d'organisations régionales et internationales afin de mettre en évidence les pratiques du régime iranien et son soutien à la violence, au sectarisme et au terrorisme et la menace qu'il fait peser sur la sécurité régionale et internationale ;

13. Décide de préparer des campagnes médiatiques par divers moyens, qui dévoilent le vrai visage militant du régime iranien qui poursuit une politique étrangère hostile et expansionniste et appuie constamment le sectarisme, l'extrémisme et le terrorisme ;

14. Condamne la poursuite de l'occupation par l'Iran des trois îles émiriennes de la Grande-Tounb, de la Petite-Tounb et d'Abou Moussa et appuie toutes les mesures pacifiques prises par les Émirats arabes unis pour rétablir leur souveraineté sur ces îles occupées, conformément au droit international ;

15. Souligne la nécessité pour l'Iran de se conformer à la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité, de mettre en place un mécanisme efficace de vérification de l'exécution de l'accord pertinent, d'inspections et de contrôles, en vue de la réimposition rapide et efficace de sanctions, au cas où l'Iran manquerait à ses obligations au titre de cet accord, et de l'amener à adhérer à tous les traités régionaux sur la sûreté nucléaire et la protection de l'environnement ;

16. Condamne l'ingérence de l'Iran dans la crise syrienne qui a de graves répercussions sur l'avenir de la Syrie, sa souveraineté, sa sécurité, sa stabilité, son unité nationale et son intégrité territoriale, disant qu'elle nuit à l'action menée pour régler la crise par des moyens pacifiques, conformément au communiqué issu de la première Conférence de Genève ;

17. Exige de l'Iran qu'il retire les milices et les éléments armés qui lui sont affiliés de tous les États arabes et cesse de soutenir les organisations et milices terroristes dans les pays arabes, en particulier en Syrie et au Yémen ;

18. Souligne qu'il importe que les États arabes continuent de présenter au secrétariat de la Ligue des rapports périodiques sur l'ingérence iranienne dans les affaires intérieures des pays arabes ;

19. Prie le Secrétaire général de poursuivre sa coordination avec les Ministres des affaires étrangères du Comité quadripartite arabe composé des Émirats arabes unis (président), de l'Arabie saoudite, de Bahreïn et de l'Égypte, afin de continuer d'élaborer un plan d'action arabe face à l'ingérence de l'Iran dans la région arabe et de mobiliser un soutien international à la position arabe de rejet de l'ingérence iranienne ;

20. Continue de tenir les organes compétents de l'ONU informés des violations par l'Iran des résolutions [2216 \(2015\)](#) et [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité, qui font peser une grave menace sur la sécurité nationale arabe ;

21. Décide de garder la question intitulée « Ingérence de l'Iran dans les affaires intérieures des pays arabes » à l'ordre du jour des instances de coopération arabe avec les organisations régionales et internationales ;

22. Décide de demander aux organes compétents de l'ONU d'inscrire la question de l'ingérence de l'Iran dans les affaires intérieures des États arabes à leurs ordres du jour respectifs, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies qui interdit toute ingérence dans les affaires intérieures des États ;

23. Prie le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution et de lui en rendre compte à sa prochaine session ordinaire.

(Résolution 8548 adoptée à la 2^e séance ordinaire de la 154^e session ordinaire le 9 septembre 2020)

- L'Iraq exprime officiellement ses réserves à l'égard des paragraphes 4, 5 et 8 du projet de résolution, au titre du point 4 de l'ordre du jour, ainsi que du communiqué de presse publié par le comité quadripartite concernant la situation relative à l'Iran et l'ingérence de ce pays dans les affaires intérieures des États arabes.
- Le Liban exprime ses réserves à l'égard des paragraphes 4, 5 et 8 du projet de résolution.

Il dénonce la qualification du Hezbollah comme organisation terroriste et la référence faite à sa présence au Gouvernement libanais, faisant valoir que cette désignation non sanctionnée par l'ONU est inacceptable et contraire à la Convention arabe relative à la répression du terrorisme, notamment du fait de la distinction faite entre résistance et terrorisme, et que le Hezbollah est une composante clef du Liban, représente une grande partie du peuple libanais et est largement représenté à l'Assemblée nationale. Le Liban condamne également toute ingérence dans les affaires intérieures des États arabes et demande l'élimination de toutes les références faites au Hezbollah afin de pouvoir entériner toutes les dispositions de la résolution sans réserve.
